

13 JUL. 2019

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019



L'an deux mille dix-neuf et le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué 2019 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

### PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BURTIN Geneviève (à partir de la question n° 15), CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, CLEMENT David, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DEROMMELAERE Michel, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GUERIN-SILVESTRE Marlène, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MESSINA Audrey, PALACIO-JAUMARD Céline, PEYRARD Jean-Pierre, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

### PROCURATIONS :

BOUCHET Jean-Claude donne procuration à Gérard DAUDET  
BOURNE Christèle donne procuration à Valérie DELONNETTE-ROMANO  
BURTIN Geneviève donne procuration à Jean-Michel SELLES ( jusqu'à la question n°14)  
DIVITA Bernard donne procuration à Christian LEONARD  
MAUGENDRE Amandine donne procuration à Hervé ROULLIN  
PAIGNON Laurence donne procuration à Elisabeth AMMOROS  
PEROTTI Marie-Claude donne procuration à Magali BASSANELLI

### ABSENTS :

DARAM Yves  
DE LA TOCNAYE Thibaut,  
FLORENS Olivier

### ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :



Mme Audrey MESSINA est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

---

### QUESTION N° 1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVAILLON SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

#### **Rapporteur : Gérard DAUDET**

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA-Sud, Département de Vaucluse, Communes membres, Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, Caisse des Dépôt et Consignation, CAF de Vaucluse, MSA de Vaucluse, ADIL 84, AR HLM PACA-Corse), a élaboré son Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Le PLH est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux

besoins en logement de la population. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Le PLH est le résultat d'un important travail partenarial.

Il est composé :

- du Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité ;
- du Document d'Orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat notamment en matière de logement des publics spécifiques, d'amélioration du parc privé, de programmation de logements et de stratégie foncière ;
- du Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2020-2025.

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire est transmis aux Communes membres et au SCOT Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération à l'Agglomération. Le PLH sera arrêté une deuxième fois puis transmis au Préfet de Vaucluse en vue son passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

*Le Diagnostic Territorial, le Document d'Orientations ainsi que le Programme d'actions sont consultables en mairie au Secrétariat Général aux heures d'ouverture des bureaux.*

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat ;
- Vu la délibération n°2019-50 du 20 juin 2019 d'arrêt du projet de PLH.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **DE DONNER** un avis favorable au projet PLH 2020-2025

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

## **QUESTION N° 2 : DEFINITION D'UN PERIMETRE D'ETUDE ET INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER PREALABLES A L'AMENAGEMENT DES ZONES A URBANISER DANS LES QUARTIERS EST**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Par délibération en date du 4 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon.

Dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, trois zones à urbaniser ont été instituées dans les Quartiers Est de Cavaillon, correspondant au secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat :

Deux zones 1AUh réglementées ;  
Une zone 2AUh stricte.

Ces trois zones à urbaniser font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le plan local d'urbanisme en vigueur (OAP n°1 Quartier Est). Ce secteur d'urbanisation future

joint en annexe de la présente délibération, représente une superficie d'environ 37,5 hectares (dont 4,5 hectares d'espaces verts et 3,5 hectares d'existant).

Ce secteur regroupe différents enjeux et objectifs :

Urbain : prévoir le développement du parc résidentiel en répondant aux exigences de mixité et de performance environnementale (diversité des typologies d'habitat, équipements publics, trame paysagère et liaisons douces....)

Paysager : intégrer l'urbanisation à l'environnement urbain et paysager du secteur (gérer les interfaces avec les habitations existantes, promouvoir les espaces verts et les liaisons douces).

Le projet d'aménagement proposera une offre de logements diversifiés composée notamment d'habitat individuel, d'habitat intermédiaire /collectif et d'habitat individuel groupé.

Après avoir inscrit le projet d'aménagement au sein du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît désormais nécessaire d'instituer un périmètre d'études témoignant de la volonté de la commune d'impulser une réflexion spécifique aboutie sur le devenir de ce secteur.

Ce périmètre d'études a déjà fait l'objet d'une concertation et a été soumis à enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il a été approuvé par le conseil municipal lors de l'élaboration du document d'urbanisme et a reçu un avis favorable de la part du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

La mise en œuvre opérationnelle nécessite d'approfondir des études pour définir techniquement le programme d'équipements publics nécessaires à l'accueil de l'urbanisation dans ce secteur (voiries, réseaux....).

Par ailleurs, le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrance ou de refus d'une autorisation d'urbanisme.

Conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

Au regard des éléments précités, Monsieur le Maire propose d'approuver le périmètre d'études, de prendre en considération le projet d'aménagement et d'instaurer un sursis à statuer pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols concernant des travaux, constructions ou des installations ou opérations, de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1

Vu la délibération d'approbation du plan Local d'urbanisme de Cavaillon en date du 4 avril 2019,

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** le périmètre d'étude portant sur les trois zones à urbaniser dans les quartiers Est de Cavaillon, tel que délimité en annexes de la présente délibération,

➤ **DE PRENDRE EN CONSIDERATION** le projet d'aménagement tel que défini ci-dessus,

➤ **D'APPROUVER** à l'intérieur du périmètre d'étude ainsi délimité et à compter de la présente délibération, l'instauration d'un sursis à statuer tel que prévu à l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. Le plan de périmètre sera annexé au PLU conformément à l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le périmètre d'étude valant périmètre du sursis à statuer annexé, seront affichés en mairie pendant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 3 : DEPOT-VENTE POUR LES RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES - 50<sup>EME</sup> EDITION – 2019 : SIGNATURE DU CONTRAT**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Dans le cadre du partenariat avec les Rencontres de la photographie d'Arles – 50<sup>ème</sup> édition pour l'exposition qui se tiendra à Cavaillon du 29 juin au 2 novembre 2019, « Le Luberon de Willy Ronis », labellisée dans le cadre du Grand Arles Express, il est proposé de mettre en dépôt-vente le catalogue de l'exposition réalisée à cette occasion dans les espaces de vente du festival.

Le catalogue de 70 pages au format 20 x 25 cm a été réalisé par le service du Patrimoine et des Musées de Cavaillon, en 500 exemplaires. Il est vendu au prix de 15 euros. Le nombre d'exemplaires mis en dépôt-vente sera de 30 minimum, renouvelable en fonction des ventes réalisées.

La vente du catalogue de l'exposition dans les espaces de vente des Rencontres est un élément supplémentaire de visibilité et de communication de l'exposition. Le nombre de passages dans ces espaces est particulièrement important pendant toute la durée du festival.

Les principes de fonctionnement du dépôt-vente sont définis dans le contrat joint en annexe et présentent les taux de pourcentage de répartition des recettes entre les deux entités : 70 % pour la ville de Cavaillon et 30 % pour la librairie des Rencontres de Arles.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du dépôt-vente et notamment le pourcentage de partage des recettes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de dépôt-vente avec l'association des Rencontres Internationales de la Photographie.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 4 : EXONERATION DES frais de fonctionnement du theatre de verdure georges brassens pour l'association « le sonograf » dans le cadre de la programmation de concerts au mois d'AOUT 2019**

**Rapporteur : Gérard JUSTINESY**

Par délibération datée du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal a institué une participation aux frais de fonctionnement des salles municipales et autres sites mis à disposition de façon occasionnelle. Ces tarifs sont différenciés pour les associations cavaillonnaises, les associations extérieures et autres organismes.

Dans le cadre des festivités de l'été, et afin de faire découvrir (ou redécouvrir) le théâtre de verdure Georges Brassens récemment rénové, la ville de Cavaillon a sollicité l'association « Le Sonograf » pour animer ce lieu lors de soirées concerts. En effet, cette association domiciliée au Thor s'applique à offrir une offre culturelle de qualité et variée tout au long de l'année.

Ainsi, 4 concerts seront organisés les jeudis soirs au mois d'Août avec une offre musicale éclectique et un concert de clôture aura lieu le vendredi 23 Août.

Pour information, la programmation sera la suivante :

- le 1er Août : Hommage à Alain Bashung
- le 8 Août : Concert avec Paul Macmannus Blues
- le 15 Août : Acoustic Ladyland Rock et Blues Festif
- le 22 Août : Jamiah Rogers Blues And Pop
- le 23 Août : Concert Back to Woodstock

L'association prendra en charge l'organisation complète de ces concerts (sonorisation, lumières, cachet des artistes, communication, buvette...) qu'elle financera à l'aide d'une billetterie dont les tarifs iront de 12€ à 20€. Toutefois, pour les jeunes de moins de 16 ans, ces concerts seront gratuits. En contrepartie, et compte tenu de l'intérêt public local que représentent ces animations, la commune de Cavaillon octroiera exceptionnellement la gratuité du site à l'association « Le Sonographe » pour les 5 concerts.

Vu la délibération n° 25 du 29 septembre 2014 portant tarification des salles et sites municipaux,  
Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 Juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** l'exonération des frais de fonctionnement du théâtre de verdure Georges Brassens pour l'association « Le Sonographe » dans le cadre de la programmation de concerts au mois d'Août 2019;

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à rédiger et signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

## **QUESTION N° 5 : REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL DE LA VILLE DE CAVAILLON – ANNEE 2019**

**Rapporteur : Gérard JUSTINESY**

Lors des festivités de fin d'année la commune de Cavaillon organisera le « Marché de Noël » du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2019 sur la place Fernand Lombard.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre, les conditions d'accueil et de participation des exposants, un règlement du marché a été élaboré. Il prend en considération les retours d'expérience des trois précédentes éditions.

Celui-ci précise notamment les horaires d'ouverture et de fermeture, la qualité des produits qui pourront être exposés, les conditions de mise à disposition des barnums par la ville, les modalités d'occupation de ceux-ci par les exposants ainsi que les obligations à respecter par les exposants. Enfin, les possibilités de recours.

Comme lors des éditions précédentes du marché de Noël, la commune a choisi de ne pas instaurer une redevance d'occupation du domaine public. Cependant, une caution de 250,00 € sera demandée à chaque exposant afin de se prémunir contre les risques de désistement injustifiés. Celle-ci sera restituée selon les modalités définies à l'article 4 du règlement.

L'avis des représentants des organisations professionnelles sera sollicité.

Vu l'avis de la Commission Commerce, Artisanat, Entreprise et Tourisme réunie le 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'ADOPTER** ce règlement du marché de Noël pour l'année 2019

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N°6 : PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE CAVAILLON**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le programme national « Action Cœur de Ville » vise à accompagner les communes dans la revitalisation de leur centre ancien. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de ces projets.

Après avoir été retenue en mars 2018 parmi 222 villes françaises, la commune a élaboré une convention-cadre pluriannuelle qui a été contractualisée le 27 septembre dernier.

Aussi, des actions dites matures ont notamment été inscrites au sein du document cadre, dans l'axe n° 2 relatif au développement économique et commercial équilibré en favorisant l'offre commerciale en centre-ville.

A ce titre, une méthodologie de travail a été présentée par la CCI de Vaucluse afin de proposer, aux côtés de la commune, une vigilance particulière, tant en termes de dynamisme commercial que d'accompagnement des commerçants du centre-ville.

Deux actions ont ainsi été formalisées, les commerçants de centre-ville devant aujourd'hui se différencier en offrant un accueil professionnel, toujours plus personnalisé et adapté aux pratiques numériques actuelles.

En premier lieu, l'action « Esprit client » permettra de relancer une dynamique collective vertueuse, grâce à un accompagnement sur mesure par des conseillers de la CCI pour une remise en question des pratiques d'accueil et une montée en compétence des professionnels par le biais de formations adaptées. Une centaine de commerçants volontaires est ici concernée.

En second lieu, l'action « Digiboost » (anciennement intitulée « Digishop »), proposera un accompagnement des commerçants à la transition numérique. Sur la base d'un diagnostic visant à évaluer les pratiques numériques des commerçants de centre-ville, un coaching spécifique sera conseillé, à terme, à un groupe plus restreint de commerçants. L'objectif final est d'utiliser l'outil numérique afin d'être plus attractif et performant face aux attentes des clients d'aujourd'hui.

Les modalités de mise en place de ces deux actions seront précisées par la CCI de Vaucluse, en collaboration avec la Ville de Cavillon.

Le coût de ces deux actions est le suivant :

12 700 € pour l'action « Esprit Client »,

10 000 € pour l'action « Digiboost ».

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarité du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les actions d'accompagnement en faveur des commerçants du centre-ville,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à tous les documents s'y afférant,

➤ **D'INSCRIRE** au budget 2019 les crédits correspondants.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 7 : CONVENTIONS DE CO-FINANCEMENT D'ETUDES ENTRE L'EPARECA – LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS – LA VILLE DE CAVAILLON**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Comme évoqué dans le rapport précédent, la ville de Cavaillon a été retenue dans le programme national « Action Cœur de Ville ».

A ce titre, la Ville a sollicité officiellement l'aide de l'EPARECA, Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux, afin de bénéficier de l'expertise d'un partenaire spécialisé dans le commerce et le développement économique au niveau national.

Cet acteur est spécialisé dans l'accompagnement des collectivités locales dans la reconquête d'équipements économiques de proximité et dans la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes des communes lauréates du plan national « Action Cœur de Ville ».

Le Conseil d'Administration de l'EPARECA doit valider le principe de cet accompagnement. Deux études sont proposées sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville à l'EPARECA : En premier lieu, une étude commerciale qui permettra d'objectiver le potentiel marchand et d'identifier les activités qui peuvent contribuer à l'animation du centre-ville ; Puis, une seconde étape dédiée aux expertises juridique, foncière et technique à l'immeuble afin de préfigurer les conditions et modalités d'intervention qui doivent tendre vers une gestion unifiée. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est également sollicitée afin d'être financeur desdites études.

Les modalités de ce partenariat sont contractualisées au travers de convention de co-financement, dont le modèle-type relatif à l'étude commerciale figure en annexe.

Les participations financières de chaque partie prévoient une participation pour un tiers du montant total des études et se décomposent comme suit :

Partenaires financeurs	Etude commerciale	Mission d'expertise juridique, foncière et technique
EPARECA	7 680 €	16 670 €
CDC	7 680 €	16 670 €
Ville de Cavaillon	7 680 €	16 660 €
TOTAL	23 040 €	50 000 €*

\*Les montants affichés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre d'immeubles à expertiser.

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018,  
Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarité du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de co-financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant,
- **D'INSCRIRE** au budget 2019 les crédits correspondants.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

## **QUESTION N°8 : APPROBATION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS CAVAILLONNAISES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour linguistique en Italie, sur l'année scolaire 2019/2020, la professeure d'italien organisatrice et la présidente de l'association des parents d'élèves du Collège Rosa PARKS ont sollicité la commune pour une participation financière.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « Projets Passerelles ». L'aide sera versée après communication du plan de financement définitif.

Par ailleurs, dans le cadre des festivités du « melon en fête » organisées par la commune le 6 juillet 2019, il est proposé de verser une subvention de 600 € à l'association « Scouts et Guides de France » pour sa participation au pôle dégustation de melons et une subvention de 5 000 € à l'association « Club Taurin Paul Ricard » pour l'organisation d'une « Roussataïo ».

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 27 du 4 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200 € à l'association « Projet Passerelles » ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 600 € à l'association « Scouts et Guides de France » ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « Club Taurin Paul Ricard » ;
- **D'APPROUVER** l'inscription et le mandatement des dépenses correspondantes sur le budget 2019 de la commune, au chapitre 65 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

## **QUESTION N° 9 : BUDGET PRINCIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Jean- Michel SELLES**

Il est proposé au Conseil Municipal une décision budgétaire modificative n° 1 dont les ajustements de crédits concernent les affectations suivantes :

### **En dépenses de fonctionnement,**

- l'ajustement à la hausse de la contribution communale au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),
- les subventions exceptionnelles versées aux associations cavallonnaises « Scouts et Guides de France », « club taurin Paul Ricard » et « Projet Passerelles »,
- les animations de « Melon en fête »,
- l'abattage de platanes chemin de la TOUR à la suite d'intempéries,
- les redevances de gestion des horodateurs,



- les subventions versées à l'EPARECA pour le financement d'études dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville,
- diverses mesures d'exposition aux polluants dans l'air (ateliers CTM).

**En recettes de fonctionnement,**

- le mécénat de la société Intermarché pour les animations de « Melon en fête »,
- l'ajustement des dotations de l'Etat notifiées après le vote du budget primitif.

**En dépenses et recettes d'investissement,** des écritures d'ordre budgétaire pour l'exécution des marchés publics communaux.

La décision modificative n° 1 du budget principal 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 42 667 €

Recettes : 42 667 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 164 985 €

Recettes : 164 985 €

Vu l'instruction M14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n° 27 du 4 avril 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget principal,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER**, par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 jointe en annexe.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 10 : REHABILITATION ET CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LE SITE DE LA RIVALE – RENOUELEMENT DES ACCORDS DE SUBVENTION ET GARANTIES DES EMPRUNTS EN FAVEUR DE LA SOCIETE GRAND DELTA HABITAT**

**Rapporteur : Elisabeth AMOROS**

Par délibération du 11 février 2008, la commune a approuvé le projet de redéploiement des activités de l'Association « Le Village » avec, comme maître d'ouvrage, la Société Anonyme d'HLM GRAND DELTA HABITAT (GDH). Par délibération du 11 juillet 2011, la commune a également approuvé l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière de 104 000 € à la société GDH ainsi que la garantie des emprunts souscrits par cette société pour la réalisation des travaux. Enfin, par délibération du 25 juin 2012, la commune a accepté la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet via un bail emphytéotique de 55 ans au profit de la société GDH.

Le projet, qui se situe sur le site de « La Rivale », quartier les Iscles du Temple, au nord-ouest de Cavaillon, a consisté en la réhabilitation de 10 pavillons individuels et en la construction de 14 nouveaux logements collectifs pour les résidents de l'association Le Village. Cette dernière a assuré la construction d'ateliers et d'une briqueterie.

Pour la Société Anonyme d'HLM GRAND DELTA HABITAT, le montant total de cette opération s'est élevé à 1 203 663 € qui se décomposent comme suit :

- pour la construction de 14 logements sociaux collectifs PLAI : 1 156 015 € TTC

- pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement des 10 logements sociaux individuels PLAI existants : 47 648 TTC

Pour financer cet investissement, et en raison du retard pris dans la signature du bail emphytéotique et le démarrage des travaux, la SA d'HLM GDH renouvelle auprès de la commune sa demande de subvention pour surcharge foncière à hauteur de 104 000 € ainsi que sa demande de garantie à hauteur de 60 % de deux contrats de prêt constitués de 4 lignes de prêt accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques décrites à l'article 9 desdits contrats.

En contrepartie de son aide, la commune de Cavaillon participera à la commission d'attribution des logements de la résidence sociale et sera réservataire de 20% des logements sans préjudice du contingent préfectoral conformément à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Au vu de l'intérêt de cette opération en termes de mixité et d'insertion sociale,

Vu l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu l'article L 221-9 du Code Monétaire et Financier sur le Livret A,

Vu l'article 2298 du Code Civil sur les cautionnements,

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du CGCT sur les garanties d'emprunt accordées par les collectivités,

Vu les délibérations n°5 du 11 février 2008, n°33 du 11 juillet 2011 et n°19 du 25 juin 2012,

Vu les contrats de prêt n° 96816 et n° 95966 en annexe signés entre la Société Anonyme d'HLM GRAND DELTA HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** à la SA d'HLM GRAND DELTA HABITAT une subvention d'investissement de 104 000 € décomposée comme suit :
  - 29 949 € pour la surcharge foncière de la réhabilitation des 10 logements sociaux individuels PLAI existants,
  - 74 051 € pour la surcharge foncière de la construction des 14 logements sociaux collectifs PLAI.
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement des deux contrats de prêt d'un montant total de 1 203 663 euros souscrit par GDH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 96816 et n° 95966, constitués de 4 lignes de prêt.

**Lesdits contrats sont joints en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération.**

- **DE PRENDRE ACTE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par GDH dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à GDH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **D'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Anonyme d'HLM GDH,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Commune et la Société Anonyme d'HLM GDH annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 11 : TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES : APPROBATION DE LA LISTE DES LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS AU 1er JANVIER 2019**

**Rapporteur : Jean-Michel SELLES**

Par délibération n°29 du 7 décembre 2015, le conseil municipal a opté pour la mise en place d'une taxe sur les friches commerciales applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La TFC est un impôt local basé sur le revenu cadastral des locaux commerciaux inexploités (soit 50 % de la valeur locative cadastrale du bien).

Elle est due pour les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties en application des articles 1380 et 1381 du Code Général des Impôts, évalués dans les conditions prévues par l'article 1498 du CGI et qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (article 1447 du CGI) depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 devient imposable au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

Sont donc concernés par cette taxe, les immeubles de bureaux, les immeubles à usage commercial ou agricole, les aires de stationnement des centres commerciaux et les lieux de dépôt ou de stockage, à l'exception des locaux professionnels ordinaires (professions libérales...), des locaux industriels, des locaux d'habitation ou des locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile.

L'objectif de cette taxe annuelle est de dissuader les propriétaires de laisser des locaux commerciaux à l'abandon et de les inciter à les remettre sur le marché, quitte à consentir une baisse de loyer ou à vendre ce bien laissé à l'abandon.

Les taux majorés de cette taxe ont été fixés par le conseil municipal de la manière suivante :

- 20 % pour la 1<sup>ère</sup> année,
- 30 % pour la deuxième année
- 40 % à compter de la troisième année d'imposition

Pour l'application de cette taxe, et à partir du fichier des locaux professionnels vacants transmis chaque année par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), l'assemblée délibérante doit approuver avant le 1<sup>er</sup> octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu les articles 1447, 1496, 1498, 1499, 1530 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts,  
Vu la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des locaux commerciaux vacants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jointe en annexe, en vue de sa communication à la DDFIP, pour application de la Taxe sur les Friches Commerciales.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

**QUESTION N° 12 : OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES / DECLARATION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées a créé de nouvelles obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer à temps plein, ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés. Le non- respect de l'obligation d'emploi est désormais sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle.

La Ville de Cavaillon, en employant 28 agents reconnus « travailleurs handicapés » au titre de l'année 2018, respecte cette obligation avec un pourcentage légal de **6.54 %**.  
La contribution 2019 est donc nulle.

Vu l'avis du comité technique du 5 juin 2019,

Vu l'avis de la commission des Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés.

***Le conseil municipal prend acte que la collectivité remplit ses obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés.***

---

**QUESTION N° 13 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE / RENOUELEMENT DE POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES A TEMPS NON COMPLET- ANNEE SCOLAIRE 2019- 2020**

**Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD**

Afin d'assurer les cours, dans les différentes disciplines, dispensés au Conservatoire pour l'ensemble des élèves susceptibles de s'inscrire pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé de reconduire les postes suivants du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 :

1 poste pour le chant « musiques actuelles » d'une durée hebdomadaire de 7.5 heures correspondant à un temps non complet de 37.5%

1 poste pour le chant « classique » d'une durée hebdomadaire de 7 heures, correspondant à un temps non complet de 35%.

La rémunération de ces postes sera établie sur la base du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique 1er échelon, Indice Brut : 372, Indice Majoré : 343.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'activité trompette, il est proposé de répartir la discipline en :  
10 heures d'enseignement hebdomadaire correspondant à un temps non complet de 50%,  
2 heures dédiées pour le Big Band du Conservatoire correspondant à une activité accessoire

La rémunération de ce poste sera établie sur la base du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique 1er échelon, Indice Brut : 372, Indice Majoré : 343.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le renouvellement des quatre postes selon les modalités énoncées ci-dessus,
- DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION n° 14 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE / RENOUELEMENT D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE**

**Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD**

Un fonctionnaire peut occuper un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet, sous réserve que la durée totale du service qui en résulte n'excède pas de plus de 15% celle afférente à un emploi à temps complet (soit 18h pour les professeurs d'enseignement artistique),

Considérant le temps de travail d'un professeur du Conservatoire de musique nommé sur un poste à la ville d'Aix-en-Provence, sur un poste à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et sur un poste à la ville de Cavaillon,

Considérant la nécessité de se conformer à la législation en vigueur,

Vu l'information des deux employeurs principaux relatifs aux temps de travail prévus pour l'année scolaire 2019-2020,

Il est proposé de renouveler à compter de l'année scolaire 2019-2020, ce poste aux mêmes conditions que précédemment soit, 2h40 par semaine correspondant à un temps non complet de 15%

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens en date du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de ce poste pour l'année scolaire 2019-2020, à hauteur de 2h40 par semaine,
- **D'INSCRIRE** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 15 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE / MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE ENFANTS-ADOLESCENTS DU 2 SEPTEMBRE 2019 AU 3 JUILLET 2020**

**Rapporteur : Céline PALACIO- JAUMARD**

Dans le cadre des cours Musique et Handicap du conservatoire de musique, le CMPEA (Centre Médico-Psychologique Enfants-Adolescents), a formulé une demande de renouvellement de la mise à disposition de Madame Danièle RANGUIS, assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à hauteur de 1 heure 30 par semaine, du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Cet agent a accepté de renouveler cette mise à disposition dont les modalités lui seront notifiées par un arrêté municipal individuel.

Cette mise à disposition sera opérée à titre onéreux conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Il sera donc demandé au CMPEA de rembourser les rémunérations de cet agent.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention ci-annexée, établie entre la Ville de Cavaillon et le CMPEA.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui définit les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à disposition d'un agent communal pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, à hauteur de 1 heure 30 afin de dispenser des cours de Musicothérapie,

D'APPROUVER la convention ci-annexée qui fixe les modalités de cette mise à disposition à titre onéreux entre la Ville et le Centre Médico-Psychologique Enfants-Adolescents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

## **QUESTION N° 16 : TRANSFORMATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : CELINE PALACIO-JAUMARD**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de prendre en considération l'évolution des besoins du service du Patrimoine et des Musées, notamment du fait de l'ouverture d'un nouveau lieu culturel, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune en augmentant le temps de travail d'un agent communal, à compter du 2 juillet 2019, comme suit :

<b>FILIERE</b>	<b>TRANSFORMATION DU POSTE</b>	
CULTURELLE	- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (92%)	- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,  
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la transformation du poste à temps non complet en un poste à temps complet, comme énoncé ci-dessus,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget 2019 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

**QUESTION N° 17 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION POUR LA GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES (SIRH) VILLE**

**Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD**

La Ville de Cavaillon a effectué une migration de son logiciel RH vers une interface web en 2015.

Cette évolution a entraîné l'apparition de quelques incohérences qui peuvent impacter la fiabilité des données transmises ainsi que l'exploitation correcte et optimale du logiciel.

LMV utilise le même logiciel et la même version. Au moment de la migration, l'Agglomération a effectué un travail d'épuration conséquent qui permet aujourd'hui une utilisation du logiciel plus aboutie et plus fiable.

Du fait de la mutualisation des ressources humaines effective depuis février 2018, les deux services RH cohabitent à l'hôtel de Ville.

LMV dispose, en la personne de la chargée de mission RH, de la connaissance fine du fonctionnement du logiciel Berger-Levrault et de la connaissance statutaire suffisante permettant d'être un appui à la gestion du système d'information des ressources humaines (SIRH).

Aussi, la ville souhaite faire appel aux compétences de cet agent afin d'optimiser l'utilisation du logiciel. Cette prestation de service consistera à gérer la base de données et à administrer localement le SIRH.

La forme juridique la plus adaptée est celle d'une convention de prestation de service temporaire conclue entre la Ville de Cavaillon et LMV.

Cette convention fixe les modalités de la mission et donne lieu au paiement d'une prestation pour rémunérer le temps passé par la chargée de mission RH de LMV selon un tarif forfaitaire journalier de 150 €.

La durée de la convention est initialement fixée à six mois (6) avec possibilité de reconduction deux fois si, le bilan de l'intervention est probant et la mission non finalisée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-7-1, L 5215-27,

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Vu l'avis du bureau communautaire du 23 mai 2019,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

➤ **D'APPROUVER** ladite convention de prestation de service;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération

## **QUESTION N° 18 : EVOLUTION DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE**

**Rapporteur : Elisabeth AMOROS**

Dans le cadre des conventions établies avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse, la volonté de la commune et de ses partenaires est de mettre en place et de piloter une action efficace d'accompagnement social des habitants des quartiers relevant notamment des territoires prioritaires de la politique de la ville.

Depuis le 1er janvier 2015, la CAF a octroyé un agrément « Centre Social » au Projet Social de Territoire porté par le Centre Social La Passerelle. Suite à son renouvellement, le projet social actuellement en cours est défini pour quatre ans, sur une période comprise entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2021.

La démarche proposée par l'équipe permet de mobiliser les habitants de Cavaillon et en particulier ceux domiciliés dans le Territoire 1 du Contrat de Ville (composé des résidences Bon Puits, St Gilles, Ratacan, Dr Ayme, Condamines, St Martin, Barillon et Plein Ciel). Les projets relèvent notamment de la famille, du soutien à la parentalité, l'éducation, l'accompagnement des initiatives, la culture et la citoyenneté.

L'objectif est de trouver les leviers permettant de travailler avec le plus grand nombre en cherchant en particulier à atténuer les inégalités territoriales ou sociales. La question de la participation financière des usagers est centrale et fait partie d'un travail plus global autour de l'engagement des habitants dans des projets collectifs et des démarches citoyennes.

L'offre du Centre Social est aujourd'hui plus étoffée et structurée qu'à son démarrage. Une adhésion annuelle famille et une participation financière à certaines activités (sport, couture, loisirs créatifs) sont en place depuis un an. Certaines activités demeureront gratuites, notamment tous les services relevant de l'accueil (soutien administratif, point multimédia, permanences d'accès au droit), des actions de solidarité, des actions partenariales et du Comité des Usagers ne sont pas concernés par ces évolutions. Ils font partie de la mission de service public du Centre Social.

De manière globale, et ce pour l'ensemble des activités proposées, deux cours d'essai seront autorisés avant l'inscription définitive et le paiement intégral de l'adhésion et/ou de la participation complémentaire. A défaut, l'accès aux activités organisées par le centre social La Passerelle ne sera plus possible. Pour permettre l'inscription au plus grand nombre, une facilité de paiement constituée de deux ou trois mensualités successives pourra être accordée.

Dans le cadre de ses activités, le centre est amené à organiser des sorties ponctuelles à destination des adultes, des enfants ou des familles. Pour une meilleure cohérence avec l'ensemble de la démarche tarifaire, il semble nécessaire de demander une participation financière pour les sorties nécessitant la location d'un transport et/ou une billetterie. Cette tarification sera mise en place par voie de décision du Maire.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de régies des recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération N° 5 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C.G.C.T ;

Vu la délibération N°19 du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, modifiant les modalités de participation aux activités du Centre Social ;

Vu la décision 2018/15 du 9 juillet 2018 portant sur les tarifs de la régie de recettes et d'avances du Centre Social de Cavaillon ;



Vu l'avis de la commission Affaires Sociales et Solidarité du 17 juin 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les éléments portant modification de la régie de recettes du Centre Social,
- **D'APPROUVER** la liste à jour des actions du Centre Social accessibles gratuitement pour les usagers s'étant affranchis d'une adhésion annuelle ou infra-annuelle famille.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec deux abstentions (Messieurs Michel DEROMMELAERE et Jean-Pierre PEYRARD).**

---

## **QUESTION N° 19 : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT DU RESEAU ACCUEIL**

**Rapporteur : Elisabeth AMOROS**

Depuis son agrément octroyé en janvier 2015 par la Caisse d'Allocations Familiales, et renouvelé depuis, le Centre social « La Passerelle » remplit quatre missions principales :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Dans le cadre de cette dernière mission, le Centre Social La Passerelle a initié en 2014, date du diagnostic et de la rédaction du premier projet social, un travail partenarial autour des thèmes de l'accueil et de l'accès aux droits.

Ces échanges ont permis de mettre en place et structurer un Réseau Accueil à l'échelle de la ville. Une équipe opérationnelle est ainsi constituée par le Centre Social, le CCAS, le service Accueil et le service Redynamisation Urbaine.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce Réseau, et sa pérennité, il est nécessaire de formaliser l'engagement des parties prenantes au travers de la signature d'une Charte de Partenariat. Cette dernière aura pour vocation de :

- Recenser l'ensemble des acteurs et leur niveau d'engagement,
- Clarifier les rôles de chacun au sein du Réseau,
- Identifier les personnes ressources pour chaque structure ou service membre.

La charte de partenariat sera proposée à chaque nouveau membre souhaitant intégrer le Réseau Accueil. Après accord de l'ensemble des articles constitutifs, elle sera signée par le représentant légal de la structure partenaire.

Cette Charte de Partenariat est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Affaires Sociales et Solidarité du 17 juin 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la Charte de Partenariat du Réseau Accueil portée par le Centre Social Municipal La Passerelle ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte ou tout document s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec deux abstentions (Messieurs Michel DEROMMELAERE ET Jean-Pierre PEYRARD).**

**QUESTION N° 20 : CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE DEUX RECEPTEURS DE TELE-RELEVÉ AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SUEZ**

**Rapporteur : Christian LEONARD**

Dans le cadre de la modernisation du système de relève des compteurs d'eau, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux a confié à SUEZ la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance. Ce dispositif permettra la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Ce dernier assurera un suivi régulier et précis des consommations offrant une meilleure gestion du réseau, mais surtout permettant d'alerter les propriétaires rapidement en cas de fuite sur leurs installations.

En effet, il est important de rappeler que le propriétaire reste responsable de son installation après compteur, ce qui peut engendrer un fort coût des consommations pour l'usager si la fuite n'est pas détectée rapidement.

Ce système utilise des récepteurs reliés par câble à des antennes réceptrices qui sont installées sur des ouvrages de grande hauteur.

L'installation des antennes concerne deux sites idéalement situés pour recevoir cet équipement. Le premier est le pylône de la Colline Saint-Jacques et le second un mât d'éclairage du stade Elie REY aux Vignères.

Une convention est donc établie entre Dolce Ô Service, filiale de SUEZ, et la commune de Cavaillon pour permettre la pose des récepteurs de télé-relève sur le pylône de la Colline Saint-Jacques et le mât d'éclairage du stade Elie REY aux Vignères.

La convention sera signée pour une durée de 10 ans. Dolce Ô Service versera à la collectivité une somme forfaitaire de six cent euros (600 €) par récepteur posé soit mille deux cent euros (1 200 €) pour les deux sites.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 17 juin 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

---

**QUESTION N° 21 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RESEAU ELECTRIQUE – POSE D'UN CABLE SOUTERRAIN – PARCELLES BY 703 et BY 694**

**Rapporteur : Christian LEONARD**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble souterrain sur les parcelles cadastrées section BY n° 703 et BY n° 694 situées Boulevard Jean Moulin.

Une convention doit donc être signée avec ENEDIS afin d'autoriser la création d'une servitude de tréfonds et préciser les modalités d'exécution du chantier ainsi que l'indemnité afférente.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 22 : MODIFICATIONS de la CHARTE PORTANT REGLEMENT DU DEROULEMENT DES CEREMONIES CIVILES DE MARIAGE**

**Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD**

Par délibérations des 27 mai 2009 et 1er juillet 2016, le conseil municipal a approuvé les termes de la charte de bonne conduite afin que les cérémonies civiles de mariage puissent se dérouler en toute quiétude.

Cette charte est, depuis son approbation, systématiquement soumise à la signature des futurs mariés qui s'unissent à Cavaillon, lorsqu'ils remettent leur dossier de demande au service de l'état civil. De plus il leur est demandé, comme le prévoit la charte, d'en donner communication à leurs invités afin que l'ensemble du cortège soit informé des règles et protocoles applicables à la cérémonie.

Il est rappelé que cette charte comporte un certain nombre de règles et de civilités nécessaires au respect des lieux, à la sécurité et la tranquillité publique à l'intérieur de l'Hôtel de Ville comme à l'extérieur. Elle indique aussi certaines informations pratiques sur le déroulement des célébrations (accessibilité à l'Hôtel-de-Ville, lieu de stationnement réservé le samedi matin).

La salle des mariages de la mairie n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, la municipalité n'avait d'autre solution que de célébrer les mariages sous la verrière de l'Hôtel-de-Ville. La loi permet désormais d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que la salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville.

Ayant reçu l'avis favorable donné le 5 avril 2019 par le Procureur de la République d'Avignon à l'affectation du bâtiment communal dénommé « Espace Léon Colombier » à la célébration des mariages, notamment lors de la présence, parmi les époux et leur cortège, de personnes à mobilité réduite, il s'avérait nécessaire de porter cette information à la connaissance des futurs époux en modifiant la charte.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 17 juin 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** les modifications des termes de la charte de bonne conduite ci-jointe.

***Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.***

---

**QUESTION N° 23 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Gérard DAUDET**

Le Maire de Cavaillon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2019/10 : PORTANT HABILITATION DE MME DUBET, INGENIEUR TERRITORIAL A CONSTATER LES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

Considérant que Mme Sandra Dubet, a été commissionnée et assermentée afin de constater les infractions au code de l'urbanisme lors de son poste précédant à la commune de la Roque-d'Anthéron;

Considérant qu'en application de l'article R. 610-2 du code de l'urbanisme, Mme Dubet, responsable de service urbanisme de la commune de Cavaillon a nécessairement besoin, dans le cadre de ses fonctions, de constater les infractions au code de l'urbanisme sur le territoire communal ;

Sur proposition de M. le directeur général des services ;

Mme Sandra Dubet, ingénieur territorial, et responsable du service urbanisme de la commune de Cavaillon est habilitée à constater, sur le territoire de la commune, les infractions au code de l'urbanisme en application des articles L. 480-1 et suivant dudit code.

DECISION N° 2019/11 : PORTANT SUR LES TARIFS DE LOCATION DES TERRAINS ET VESTIAIRES DE L'HIPPODROME

Considérant qu'il convient d'adopter de nouveaux tarifs pour la mise à disposition de ces équipements ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, les tarifs de mise à disposition des terrains et des vestiaires de l'hippodrome sont :

- Mise à disposition la semaine (du lundi au vendredi) : 550 €
- Mise à disposition le week-end (du samedi au dimanche) : 350 €

DECISION N° 2019/12 : PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SUBROGATION ENTRE MAITRE AMBROSINO, AVOCAT AU BARREAU D'AVIGNON ET LA COMMUNE DE CAVAILLON

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cavaillon, a par une délibération en date du 20 février 2018, autorisé, d'une part, le maire à signer la convention proposée par Me Ambrosino fixant les tarifs pour la défense des agents dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle, et, d'autre part, à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre y compris par décision ;

Considérant qu'en application de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, la commune de Cavaillon est tenue de réparer le préjudice subi par l'agent dans le cadre de ses fonctions, et par conséquent, de se subroger dans ses droits ; dans ses conditions, il y a lieu de modifier la présente convention de subrogation en ce qu'elle ne mentionnait pas la subrogation de la commune concernant les dommages et intérêts octroyés à l'agent par le juge pénal en réparation du préjudice subi ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des services ;

La présente convention est modifiée en ce que la commune se subroge dans les droits de l'agent sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénal et également sur le fondement des dommages et intérêts octroyés par le juge pénal.

DECISION N° 2019/13 : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2011-27 DU 27 AVRIL 2011 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'un logement en faveur de Madame Nathalie GRASSIANO, professeur des écoles ;  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

La décision n° 2011-27 en date du 27 avril 2011 est annulée.

Une nouvelle convention est conclue entre la Commune de Cavaillon et Madame Nathalie GRASSIANO, professeur des écoles, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 pour la mise à disposition d'un logement de type F4 sis à l'école Joliot Curie, chemin de la Planque, à Cavaillon.

Madame Nathalie GRASSIANO paiera un loyer de 239,31 €.

Elle sera redevable des charges afférentes au logement et devra contracter une assurance relative aux risques locatifs.

Lors de son entrée dans le logement précédent, Madame Nathalie GRASSIANO avait versé un cautionnement d'un montant de 378,95 € qui est affecté au cautionnement du logement objet de la présente décision.

#### DECISION N° 2019/14 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'encaisse de 800 € à 1 300 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le fonds de caisse à 100 € ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la liste des modes d'encaissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un nouveau point de vente de la régie des Musées dans l'article 3 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

La décision n° 2018-07 du 24 avril 2018 portant sur les modifications de la régie de recettes des Musées de Cavaillon est rapportée.

Il est institué une régie de recettes auprès des Musées de Cavaillon.

Cette régie fonctionne sur 7 sites :

- Le service du Patrimoine et des Musées, 22 rue de la République 84300 CAVAILLON
- La boutique des musées, rue Hébraïque, 84300 CAVAILLON
- Le musée archéologique de l'hôtel-Dieu, place Jean Bastide, 84300 CAVAILLON
- La chapelle du Grand Couvent, Grand'Rue, 84300 CAVAILLON
- L'Atelier des musées, 157 av. du Général de Gaulle, 84300 CAVAILLON
- L'espace Léon Colombier, 55 rue Raspail, 84300 CAVAILLON
- Pour les parcours de ville : au départ de la visite.

La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée dans les musées, les sites patrimoniaux et les expositions
- Ateliers pédagogiques jeune public et adultes
- Parcours découverte de la ville et des musées
- Vente d'ouvrages, DVD, CD musique, affiches
- Vente d'un stock de publication (livres, affiches et cartes postales)
- Vente de produits dérivés (sacs, magnets, stylos...)
- Vente d'un jeu sur le patrimoine
- Dons

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

3° : Cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise de tickets pour les droits d'entrée et quittance P1RZ ou logiciel pour les autres.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès du Trésor Public.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 300 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 800 €.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 €. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 € ;

Un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

### LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
19-40-08	14 mai 2019	Travaux d'entretien courant de peinture - Revêtement de sol souple et faux plafonds dans les bâtiments communaux		E. U. R. L. SOL INTER PEINTURE 84300 CAVAILLON	166 700 €
19-40-17	3 juin 2019	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement du dégrilleur et le déplacement du poste de refoulement principal sur le site du Grenouillet		S. A. R. L. BUREAU D'ÉTUDES EYSSERIC ENVIRONNEMENT 13005 MARSEILLE	65 944 €
<b>RECONDUCTION MARCHÉS</b>					
NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET H. T.

S 2540	8 juillet 2019	Fourniture de numéros et plaques de rue émaillés	S. A. R. L. TTI – ROCHETAILLEE EMAIL 26240 SAINT- BARTHELEMY- DE-VALS	40 000 €
--------	----------------	--	--	----------

LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ETE ATTRIBUEES :

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-Véran	2019000019	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000020	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000021	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2019000022	30 ans	173,33 €
Les vergers	2019000023	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2019000024	15 ans	117,33 €
Les vergers	2019000025	15 ans	117,33 €
Les vergers	2019000026	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2019000027	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2019000028	30 ans	173,33 €
Les vergers	2019000029	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2019000030	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2019000031	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2019000032	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000033	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000034	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000035	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2019000036	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2019000037	30 ans	173,33 €
Les vergers	2019000038	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les Vignères	2019000039	50 ans	495,33 €
TOTAL			3 569,93 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la Ville.

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

➤

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.***

**QUESTION N° 24 : CESSION DE LA MAISON D'HABITATION SITUEE AU 20 COURS ERNEST RENAN**

**Rapporteur : GERARD DAUDET**

La commune est propriétaire d'une ancienne maison bourgeoise des années 1900 située à l'angle des Cours Ernest Renan et Sadi Carnot. Cet immeuble figure au cadastre sous la référence CK n° 675, pour une contenance de 136 m<sup>2</sup> au sol. Il est construit sur trois niveaux, pour une surface utile estimée à 300 m<sup>2</sup>.

D'importants travaux de réhabilitation et de rénovation sont nécessaires pour le rendre de nouveau habitable.

Le centre Hospitalier de Cavaillon avait été sollicité dans le cadre d'un éventuel intérêt pour lui quant au rachat de l'immeuble, mais ce dernier avait finalement décliné la proposition.

Considérant que le l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, le service des domaines a été consulté et a estimé dans son avis du 9 février 2018, la valeur vénale de la maison à 105 000 euros.

Les services communaux ont pu faire visiter le bien directement à des particuliers qui cherchaient à acquérir une propriété dans ce secteur. Ces derniers ont fait une offre d'achat en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un montant de 150 000 euros, acte en mains.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 20 cours Ernest Renan appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 20 cours Ernest Renan à 105 000 € (cent cinq mille euros)

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** la vente de gré à gré, dite amiable de l'immeuble situé parcelle CK N°675 au 20 cours Ernest Renan, pour un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), acte en mains. Les frais de notaire sont à la charge de la commune pour un montant estimé à environ 11 000 euros (onze mille euros) par prélèvement sur le prix global.

Les acquéreurs sont messieurs TURZO Romain demeurant 8 route du camp d'aviation BP 20099 13128 Istres, BOMMARITO Fabien demeurant 11 rue du 4 septembre 13250 St Chamas, TESTA Thierry demeurant BCRM Toulon 54<sup>ème</sup> RA-B3-bp 205-83800 Toulon cedex et LECOUTRE Cédric demeurant 477 allée des pins-résidence la bayanne-bat06 13800 Istres, avec faculté de substitution.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

\*\*\*

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 52.



Le Maire

Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.